

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

//) ECRET N° 77/45 du 24/1/77
portant application du Plan
Comptable Général de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu le Traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union
Douanière et Economique d'Afrique Central ;
Vu l'Acte 9.70 UDEAC/40 du 18 Décembre 1970 ;
Vu l'Acte 8.74 UDEAC/40 du 7 Décembre 1974 ;
Sur le rapport du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministre entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er-Le Plan Comptable Général de l'Etat UDEAC est
déclaré applicable aux unités administratives de la République
Populaire du Congo.

ARTICLE 2-Le mise en place du Plan Comptable se fera de manière
progressive au fur et à mesure de la parution des textes régle-
mentaires.

ARTICLE 3- Le Ministre des Finances est chargé de l'application
du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 1977

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres

Commandant Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre des Finances

A. POATY.-